



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2023 / 2024**



PROCÈS-VERBAL N° 36

Réunion du : 14 MAI 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.R.

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Informations FFF – Championnats nationaux U 17 et U 19

Phase finale du Championnat National U 17

Le FC NANTES terminant 1^{er} du Groupe F disputera les ¼ de Finale de la Phase finale le 19 MAI 2024 contre l'AS SAINT ETIENNE à ST ETIENNE.

1/2 FINALES le 2 JUIN 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé et FINALE le Samedi 15 JUIN 2024 à BRIVE LA GAILLARDE.

Phase finale du Championnat National U 19

Le FC NANTES terminant 1^{er} du Groupe C disputera les ¼ de Finale de la Phase finale le 19 MAI 2024 contre MONTPELLIER HSC à NANTES.

1/2 FINALES le 2 JUIN 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé et FINALE le Samedi 15 JUIN 2024 à BRIVE LA GAILLARDE.

La Commission adresse ses félicitations au F.C. NANTES pour leur première place dans les deux compétitions, et tous ses encouragements pour la phase finale.

3. Coupes régionales des jeunes

➔ Homologation des résultats des rencontres des ½ Finales

La Commission homologue les résultats des ½ Finales des coupes U 19 – U 17 – U 16 – U 15 et U 14 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Finales

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'Article 5.2 du Règlement des épreuves, la Commission valide les rencontres des finales, à savoir :

U 19	:	LES HERBIERS VF 1	/	CARQUEFOU USJA 1
U 17	:	MULSANNE-TÉLOCHÉ AS 1	/	LE POIRÉ SUR VIE VF 1
U 16	:	CHOLET SO 21	/	VERTOU USSA 21
U 15	:	LE MANS FC 1	/	LA ROCHE VF 1
U 14	:	CHOLET SO 21	/	NANTES LA MELLINET 21 ou ST NAZAIRE AF 21

La Commission informe les clubs que les finales auront lieu le Samedi 1^{er} JUIN 2024 à THOUARÉ (44). Les finalistes recevront prochainement les modalités de ces finales.

4. Prochaines réunions

- JEUDI 23 MAI 2024 à 9 heures 30 – visioconférence St Sébastien / Le Mans
- MARDI 11 JUIN 2024 à 9 heures 30 – présentiel à St Sébastien sur Loire

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL